



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 septembre 2006  
Français  
Original : anglais

## Soixantième session

Point 116 de l'ordre du jour

### Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

## Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-5	2
II. Délibérations .....	6-40	2
A. Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale .....	15-27	3
B. Rôle de l'Assemblée générale dans la sélection du Secrétaire général .....	28-33	5
C. Méthodes de travail de l'Assemblée générale .....	34-40	6
III. Adoption du rapport du Groupe de travail spécial .....	41	7
IV. Recommandations du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale .....	42	7



## I. Introduction

1. Aux paragraphes 4 et 5 de sa résolution 59/313 du 12 septembre 2005, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail spécial ouvert à tous les États Membres chargé d'étudier les moyens de renforcer encore le rôle, l'autorité, l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée générale, notamment en faisant fond sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée et en revoyant son ordre du jour et ses méthodes de travail; elle a également décidé que le groupe de travail spécial lui présenterait, à sa soixantième session, un rapport contenant des recommandations concrètes.

2. Le présent rapport et les recommandations qu'il contient sont présentés en application de cette résolution.

3. Dans sa lettre du 29 novembre 2005, le Président de l'Assemblée générale a nommé M<sup>me</sup> Solveiga Silkalna, Représentante permanente de la Lettonie, et M. Abdullah Alsaidi, Représentant permanent du Yémen, Coprésidents du Groupe de travail spécial.

4. Dans leur lettre du 16 janvier 2005, dans laquelle ils invitaient toutes les délégations à les aider à étudier les moyens de renforcer encore le rôle, l'autorité, l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée générale, les Coprésidents ont défini trois tâches principales auxquelles le Groupe de travail devait s'atteler pour s'acquitter de son mandat :

a) Examiner l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la recherche des points faisant double emploi;

b) Examiner le rôle de l'Assemblée à la lumière des réalités politiques actuelles, afin d'en renforcer la crédibilité, l'autorité et la visibilité;

c) Proposer des réformes des méthodes de travail de l'Assemblée afin d'en améliorer l'efficacité et l'efficience.

5. Les Coprésidents ont également affirmé leur intention d'évaluer l'effet des précédentes résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et, dans la mesure du possible, de promouvoir l'application des recommandations qui y figurent.

## II. Délibérations

6. Le Groupe de travail s'est réuni à 12 reprises : le 16 février, les 3, 16 et 29 mars, les 6, 19 et 26 avril, les 6 et 29 juin, le 21 juillet et les 1<sup>er</sup> et 5 septembre 2006. À la demande des Coprésidents, un groupe de rédaction à composition non limitée a été chargé de travailler sur certains aspects des recommandations. Il s'est réuni les 26, 28 et 31 juillet et les 3 et 8 août sous la présidence du Mexique, les 22, 23 et 25 août sous la présidence de la Nouvelle-Zélande, et les 1<sup>er</sup> et 5 septembre sous la présidence du Canada.

7. À ses trois premières réunions, le 16 février et les 3 et 16 mars, le Groupe de travail a tenu un débat général sur les moyens de renforcer encore le rôle, l'autorité, l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée générale, notamment en faisant fond sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée et en revoyant son ordre du jour et ses méthodes de travail.

8. À la première réunion, le 16 février, plusieurs délégations ont demandé au Secrétariat des informations sur l'application des résolutions antérieures concernant la revitalisation de l'Assemblée générale. En réponse à cette demande et pour faciliter les travaux du Groupe de travail, le Secrétariat a rédigé une note d'information informelle qui a été distribuée à tous les États Membres avant la deuxième réunion.

9. À la deuxième réunion, le 3 mars, le Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social a présenté la note informelle au Groupe de travail et répondu aux questions des États Membres. Les membres du Groupe ont prié le Secrétariat de rédiger une note informelle sur les travaux des grandes commissions sur la revitalisation; la note demandée leur a été présentée avant la réunion du 16 mars.

10. À la quatrième réunion, le 29 mars 2006, le Groupe de travail a décidé d'inverser les sujets qui seraient examinés à ses deux dernières réunions thématiques. Après les deux premières réunions thématiques, qui portaient sur le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale, la troisième réunion thématique, qui s'est tenue le 19 avril, a donc été consacrée au rôle de l'Assemblée générale dans le processus de sélection du Secrétaire général. La quatrième et dernière réunion thématique, qui s'est tenue le 26 avril, portait sur les méthodes de travail et l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

11. Le Président de l'Assemblée générale, qui assistait à la quatrième réunion, le 29 mars, a fait un exposé sur le rôle de l'Assemblée générale dans les réformes en cours à l'ONU et sur les décisions qui lui appartenaient, évoquant aussi son influence sur le processus de revitalisation et son rôle dans la sélection du Secrétaire général.

12. De sa quatrième à sa septième réunion, le 29 mars et les 6, 19 et 26 avril, le Groupe de travail a délibéré sur les thèmes suivants, proposés par les Coprésidents : le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale (29 mars et 6 avril); le rôle de l'Assemblée générale dans la sélection du Secrétaire général (19 avril); et les méthodes de travail et l'ordre du jour de l'Assemblée générale (26 avril).

13. À la fin de la septième réunion, les Coprésidents ont remercié les délégations pour leur intérêt et leurs suggestions. Ils ont indiqué qu'ils comptaient compiler les informations, les demandes et les recommandations des États Membres et leur en faire parvenir une synthèse sous forme d'éléments qui pourraient figurer dans un projet de résolution soumis à l'Assemblée générale pour adoption.

14. À la demande des Coprésidents, le groupe de rédaction à composition non limitée s'est réuni les 26, 28 et 31 juillet et les 3 et 8 août sous la présidence du Mexique, les 22, 23 et 25 août sous la présidence de la Nouvelle-Zélande, et les 1<sup>er</sup> et 5 septembre sous la présidence du Canada. Il s'est surtout efforcé de rapprocher les points de vue sur des questions telles que le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale, la sélection du Secrétaire général et les méthodes de travail de l'Assemblée.

#### **A. Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale**

15. Le Groupe de travail a jugé déterminantes, du point de vue de la revitalisation, les questions touchant au rôle et aux pouvoirs de l'Assemblée générale. Certains

membres se sont dits vivement préoccupés par les rapports entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et l'équilibre entre ces deux organes.

16. Le Groupe de travail était convaincu qu'il fallait continuer de renforcer les relations entre l'Assemblée générale et les autres organes principaux de l'ONU. Les délégations ont insisté sur le fait que par principe, toute démarche touchant les rapports entre les organes principaux devait se fonder sur la coopération et le maintien de l'équilibre, ainsi que sur le respect des rôles que la Charte confère à chacun de ces organes.

17. Plusieurs délégations ont déclaré que le meilleur moyen de revitaliser l'Assemblée générale était de la saisir de questions revêtant une importance capitale pour l'Organisation dans son ensemble et qu'il appartenait aux États Membres d'y veiller.

18. Plusieurs délégations ont réaffirmé que l'Assemblée générale devait convoquer et organiser de grands débats thématiques afin que les États Membres s'accordent sur les principales questions de fond et d'actualité.

19. Il a aussi été souligné à plusieurs reprises qu'il convenait de réaffirmer le rôle de l'Assemblée générale en matière de paix et de sécurité car, s'il était communément admis que l'article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale dans ce domaine, cette responsabilité n'était pas exclusive. L'Assemblée générale devrait donc se pencher davantage sur les questions de paix et de sécurité internationales, conformément aux articles 10, 11, 12 et 13 de la Charte.

20. Des délégations ont aussi soulevé des questions précises concernant les deux types de rapports présentés à l'Assemblée générale par le Conseil de sécurité. S'agissant du rapport annuel, certains intervenants ont demandé à nouveau qu'il soit plus analytique et présenté suffisamment tôt avant l'ouverture du débat général. S'agissant des rapports sur des sujets spéciaux, il a été souligné qu'aucun n'avait encore été présenté et que de tels rapports seraient plus que bienvenus.

21. Plusieurs délégations ont aussi appelé à une plus grande complémentarité entre le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, moyennant, éventuellement, un réexamen des tâches confiées au Conseil. Certaines délégations souhaitaient en outre que le rapport du Conseil à l'Assemblée soit plus analytique et plus simple. Elles estimaient aussi qu'il faudrait faire davantage d'efforts pour éviter que les travaux du Conseil et des Deuxième et Troisième Commissions ne fassent double emploi.

22. S'agissant du renforcement du Bureau du Président de l'Assemblée générale, plusieurs délégations jugeaient qu'il serait bon qu'en fin de mandat, le Président présente un bref rapport sur les enseignements tirés de l'expérience afin de favoriser la continuité, ainsi que l'enrichissement et la consolidation de la mémoire institutionnelle.

23. Concernant la teneur et l'effet des résolutions de l'Assemblée générale, plusieurs intervenants ont une nouvelle fois souligné que les résolutions devraient être plus concises et plus concrètes, et notamment que leur préambule devrait être plus court. Une majorité d'intervenants ont aussi souligné que les nouvelles résolutions devraient apporter une valeur ajoutée évidente par rapport aux précédentes.

24. Au sujet de l'application des résolutions, certains intervenants ont proposé que le Secrétariat présente des informations concernant l'état d'application des résolutions sur le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale. Certains ont fait valoir qu'il faudrait continuer de mettre l'accent sur l'application des résolutions de l'Assemblée générale, une des clefs de la revitalisation. À cet égard, ils ont proposé que les facteurs faisant obstacle à l'application des résolutions et l'exécution des mandats soient recensés et que des mécanismes de suivi soient mis au point.

25. Des délégations ont souligné combien les organisations non gouvernementales et la société civile contribuaient à renforcer les travaux de l'Assemblée générale et à les faire connaître, mais la plupart ont insisté sur le fait que les consultations de l'Assemblée avec d'autres acteurs devaient être conformes au Règlement intérieur et que l'Assemblée devait demeurer un organe intergouvernemental.

26. Des délégations étaient d'avis qu'il faudrait continuer à mettre en avant les travaux de l'Assemblée générale; certaines ont expressément soutenu le travail que faisait le Département de l'information à cette fin, et d'autres ont plus particulièrement noté qu'il faudrait encourager les organes de presse des pays en développement à parler des travaux de l'Assemblée générale et à y participer.

27. Le 19 avril, les Coprésidents ont présenté au Groupe de travail un rapport sur la réunion que les Présidents de l'Assemblée et du Conseil de sécurité avaient tenue la veille, à l'occasion de laquelle le Président du Conseil avait mis celui de l'Assemblée au courant des progrès du processus de sélection du prochain Secrétaire général. Ce rapport, accueilli favorablement par plusieurs délégations, a ensuite été communiqué aux membres du Groupe.

## **B. Rôle de l'Assemblée générale dans la sélection du Secrétaire général**

28. Plusieurs délégations ont souligné que d'après l'Article 97 de la Charte, le Conseil de sécurité et l'Assemblée choisissaient conjointement le Secrétaire général.

29. Des intervenants ont souligné l'importance des résolutions 11 (I) et 51/241 de l'Assemblée générale, qui fixaient les procédures de sélection du Secrétaire général. Certains ont préconisé que les dispositions de la résolution 11 (I) soient modifiées de sorte que le Conseil de sécurité doive recommander plusieurs candidats à l'Assemblée générale.

30. Nombre de délégations étaient d'avis que la sélection du Secrétaire général devrait être plus transparente et que les dispositions pertinentes de l'annexe à la résolution 51/241 concernant la participation de l'Assemblée devraient être prises en considération.

31. S'agissant des critères de sélection et des qualités des candidats au poste de secrétaire général, il était utile que les États Membres disposent de certaines indications pour s'orienter, mais beaucoup d'intervenants estimaient que les critères devaient être peu nombreux et généraux. De plus, beaucoup ont souligné qu'il importait que les États Membres soient parfaitement informés des qualifications des candidats, et qu'il fallait d'urgence mettre au point les mécanismes nécessaires à cet effet.

32. Concernant les questions de la rotation entre les régions et l'égalité des sexes, de nombreuses délégations ont dit que la résolution 51/241, et en particulier son paragraphe 59, devrait être réaffirmée. Plusieurs intervenants ont aussi fait valoir

que le mandat du Secrétaire général ne devrait pas être renouvelable : ainsi, il ne serait plus possible d'évoquer le risque que le Secrétaire général agisse de telle ou telle façon dans l'espoir d'être réélu.

33. Certains de ceux qui ont abordé cette question étaient favorables à ce qu'une date limite soit fixée pour la présentation des candidatures au poste de secrétaire général, car les États Membres pourraient ainsi commencer plus tôt à se regrouper autour d'un candidat. S'agissant d'assurer une transition sans heurt au moment de l'entrée en fonction d'un nouveau secrétaire général, les dispositions du paragraphe 61 de l'annexe à la résolution 51/241 semblaient suffisantes.

### **C. Méthodes de travail de l'Assemblée générale**

34. Beaucoup de membres du Groupe de travail ont une fois de plus préconisé un raccourcissement de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. À cet égard, ils ont souligné le rôle que jouaient les considérations politiques dans le choix des questions inscrites à l'ordre du jour et l'élaboration des résolutions. Toutefois, tous se sont accordés à dire que les États Membres devaient conserver le droit de présenter les projets de résolution de leur choix.

35. Certaines délégations estimaient que la façon dont l'Assemblée générale prenait ses décisions, en particulier le fait qu'elle les adoptait généralement sans les mettre aux voix, devrait être examinée dans le cadre des efforts de revitalisation.

36. Quelques délégations ont redemandé que la version synthétique du Règlement intérieur de l'Assemblée générale soit accessible sur papier et en ligne dans toutes les langues officielles. Certaines ont suggéré que le Bureau des affaires juridiques consigne les procédures et les précédents pour que l'information sur les pratiques optimales soit regroupée; elles espéraient que l'examen de cette possibilité serait poussé plus avant.

37. Tout en admettant que les grandes commissions devaient arrêter elles-mêmes leur ordre du jour, les délégations chargées d'examiner les travaux de ces organes et de les revitaliser estimaient qu'aux fins d'une rationalisation générale de l'ordre du jour, le Bureau devrait jouer un rôle accru, notamment superviser la répartition des questions, et qu'il devrait être encouragé dans ce sens. Certaines délégations ont souligné qu'il importait de rationaliser les méthodes de travail du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, mais d'autres ont affirmé que c'était au Comité lui-même qu'il appartenait de le faire. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait que l'Assemblée générale ne devait pas tenter de réglementer outre mesure les travaux de ses organes subsidiaires, et que cela valait notamment pour le Comité spécial.

38. Plusieurs intervenants ont noté que le Bureau n'avait fait aucune recommandation sur les méthodes de travail de l'Assemblée générale depuis l'adoption de la résolution 58/316. Ils ont vivement encouragé à faire plus régulièrement des propositions concernant l'examen biennal ou triennal de certaines questions et le regroupement ou la suppression de certains points, tout en affirmant qu'il devait s'abstenir de s'occuper des questions de fond. Quelques intéressés se sont dits favorables à ce que les Deuxième et Troisième Commissions tiennent des débats communs à titre informel.

39. S'agissant des procédures électorales, plusieurs délégations ont rappelé qu'au paragraphe 15 de sa résolution 59/313, l'Assemblée avait recommandé que des

lecteurs optiques soient utilisés pour accélérer le décompte des voix lors des élections, et ont vivement recommandé que ce procédé technique continue d'être employé.

40. S'agissant de la documentation, certaines délégations ont une nouvelle fois demandé que les rapports soient plus concis et plus analytiques.

### **III. Adoption du rapport du Groupe de travail spécial**

41. À sa douzième réunion, le 5 septembre, le Groupe de travail spécial a examiné et adopté un projet de résolution (voir par. 42) et le présent rapport, destinés à être examinés par l'Assemblée générale à sa soixantième session.

### **IV. Recommandations du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale**

42. À sa douzième réunion, le 5 septembre, le Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale a conclu ses travaux pour la soixantième session de l'Assemblée générale. Il a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### **Revitalisation de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* la place centrale qu'elle occupe en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant chargé de fixer les orientations de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le rôle qui lui incombe dans l'établissement de normes et dans la codification du droit international,

*Réaffirmant également* que la Charte lui confère des pouvoirs et un rôle en ce qui concerne les questions mondiales intéressant l'ensemble de la communauté internationale, ainsi que la nécessité de renforcer ce rôle, et réaffirmant par ailleurs son rôle central dans le processus de réforme,

*Attendu* qu'elle est l'instance universelle et représentative composée de tous les États Membres de l'Organisation,

*Soulignant* que l'équilibre entre les principaux organes de l'ONU doit être pleinement respecté et maintenu, compte tenu des compétences et des mandats que la Charte des Nations Unies attribue à chacun,

*Réaffirmant* que les séances plénières de l'Assemblée générale doivent être l'occasion de faire des déclarations de politique générale au plus haut niveau, ainsi que d'examiner, entre autres, des points de l'ordre du jour particulièrement importants ou urgents,

*Soulignant* qu'il importe que des ressources suffisantes soient disponibles pour l'exécution des programmes et activités prescrits,

*Réaffirmant* que, selon la Charte, c'est à elle qu'il appartient d'examiner toutes les questions budgétaires,

*Réaffirmant également* ses résolutions antérieures concernant la revitalisation de ses travaux, en particulier ses résolutions 58/126 du 19 décembre 2003, 58/316 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et 59/313 du 12 septembre 2005,

*Rappelant* par ailleurs sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997,

*Prenant note* avec satisfaction du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale qu'elle a créé par sa résolution 59/313,

*Décide* d'adopter le texte figurant en annexe à la présente résolution.

## **Annexe**

*L'Assemblée générale,*

### **Thème 1 – Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale**

Dans le cadre de la poursuite du renforcement du rôle et des pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies,

1. *Réaffirme* le rôle et les pouvoirs que lui confèrent, y compris en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, les Articles 10 à 14 et 35 de la Charte, et le fait que pour s'en acquitter, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

2. *Engage vivement* les Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social à se réunir périodiquement pour instaurer une coopération renforcée et une meilleure coordination de leurs programmes de travail, compte tenu des responsabilités que la Charte incombe aux différents organes; le Président de l'Assemblée générale informera régulièrement les États Membres des résultats de ces rencontres;

3. *Souhaite* tenir des débats thématiques sur les questions d'actualité présentant une grande importance pour la communauté internationale et invite son président à proposer des thèmes, en consultation avec les États Membres;

4. *Invite* le Conseil de sécurité à continuer d'améliorer le rapport annuel qu'il lui présente en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, afin qu'elle dispose d'un rapport analytique qui touche à l'essentiel;

5. Lorsqu'il fera le bilan du débat sur le rapport que le Conseil de sécurité lui présente chaque année en application du paragraphe 12 de l'annexe à sa résolution 51/241, le Président lui indiquera s'il estime qu'il convient de continuer à examiner ledit rapport, notamment si des consultations informelles doivent être organisées, si le débat appelle des décisions de sa part et, si oui, lesquelles, et si certaines questions devraient être portées à l'attention du Conseil;

6. *Invite* le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises ou envisagera de prendre en vue de mieux l'informer;

7. *Invite également* le Conseil de sécurité à lui présenter périodiquement pour examen, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte, des rapports sur des



sujets spéciaux dans lesquels soient étudiées des questions d'actualité intéressant la communauté internationale;

8. *Invite en outre* le Conseil économique et social à continuer d'établir les rapports qu'il lui présente conformément à sa résolution 50/227 du 24 mai 1996, en s'efforçant de les rendre plus concis et plus concrets, en mettant en exergue les principales questions sur lesquelles elle devrait se prononcer et, le cas échéant, en faisant des recommandations précises à l'intention des États Membres;

9. *Prie* son président de présenter à son successeur, en fin de mandat, un bref rapport informel sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience;

10. *Prend note* du paragraphe 3 b) de sa résolution 59/313, ainsi que du paragraphe 9 de sa résolution 60/264 du 23 décembre 2005, par lesquels elle a décidé qu'afin de renforcer le Bureau du Président de l'Assemblée générale, elle mettrait à sa disposition, pour l'exercice biennal 2006-2007, deux postes de gestion et de direction supplémentaires;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions voulues pour que des bureaux provisoires et autres moyens d'appui soient mis à la disposition à son président élu, comme le prévoit sa résolution 58/126;

12. *Souhaite* avoir, selon qu'il conviendra, avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, en particulier celles des pays en développement, davantage d'échanges sur des questions pertinentes, tout en conservant pleinement son caractère intergouvernemental et en se conformant aux dispositions pertinentes de son règlement intérieur;

13. *Souhaite* continuer à coopérer, selon qu'il conviendra, avec les parlements nationaux et régionaux, en particulier par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire;

14. *Prie* le Département de l'information de continuer à prendre, en coopération avec les pays intéressés, les organismes compétents du système des Nations Unies et les organes compétents de l'ONU, les dispositions nécessaires pour que le public soit mieux informé des travaux qu'elle mène;

15. *Engage vivement* le Secrétariat à continuer de s'efforcer de la faire mieux connaître et, à cette fin, demande que le *Journal des Nations Unies* soit réorganisé de sorte que les séances plénières et les autres grandes réunions de l'Assemblée générale apparaissent au côté des séances du Conseil de sécurité;

16. *Souhaite* que ses présidents se mettent davantage sur le devant de la scène, notamment en ayant plus de contacts avec les représentants des médias et de la société civile, ce qui leur permettra de faire mieux connaître ses activités, et que le Secrétaire général continue à mettre à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale un porte-parole et un porte-parole adjoint;

## **Thème II – Sélection du Secrétaire général**

17. *Rappelle* l'Article 97 de la Charte, ainsi que les dispositions de ses résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946 et 51/241, qui se rapportent au rôle qu'elle joue en nommant le Secrétaire général sur recommandation du Conseil de sécurité;

18. *Souligne*, compte tenu des dispositions de l'Article 97 de la Charte, que tous les États Membres doivent être associés au processus de sélection du Secrétaire général, lequel doit être plus transparent, et que, lorsqu'il s'agit de trouver et de nommer le meilleur candidat possible au poste de Secrétaire général, le roulement régional et le principe de l'égalité des sexes doivent être pris en considération, et invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises à cet égard;

19. *Engage* son président, sans préjudice du rôle que l'Article 97 confère aux organes principaux, à tenir des consultations avec les États Membres en vue de trouver des candidats approuvés par des États Membres et de communiquer les résultats au Conseil de sécurité une fois qu'il en aura informé tous les États Membres;

20. *Souhaite* que les candidatures au poste de Secrétaire général soient officiellement présentées dans un délai qui permette des échanges avec les États Membres et prie les candidats de présenter leurs vues à tous les États Membres qui la composent;

21. *Rappelle* le paragraphe 61 de sa résolution 51/241, selon lequel, pour que la transition se fasse efficacement et sans problème, le Secrétaire général doit être nommé le plus tôt possible et, en tout état de cause, un mois au plus tard avant la date à laquelle le mandat de son prédécesseur vient à expiration;

22. *Souligne* qu'il importe que les candidats au poste de Secrétaire général possèdent et manifestent, notamment, la volonté de faire appliquer les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des qualités de dirigeant, d'administrateur et de diplomate nées d'une longue expérience;

### **Thème III – Méthodes de travail**

23. *Réaffirme* le droit souverain des États Membres de faire des propositions selon les modalités prévues par son règlement intérieur et engage les États Membres à présenter des projets de résolution plus concis, plus pointus et plus concrets;

24. *Prie* le Secrétaire général de publier une version synthétique de son règlement intérieur dans toutes les langues officielles, sur papier et en ligne, et prie le Bureau des affaires juridiques de rendre accessible au public l'information relative aux précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et aux pratiques qu'ils ont adoptées;

25. *Prie* les grandes commissions de continuer à s'efforcer de rationaliser leur ordre du jour et d'améliorer leurs méthodes de travail et invite les bureaux de ces commissions à coopérer davantage, dans le respect de leur règlement intérieur;

26. *Décide*, à cet égard, d'accorder l'attention voulue aux recommandations que font les grandes commissions au sujet de l'amélioration des méthodes de travail et de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et dont l'application nécessite son approbation;

27. *Demande à nouveau* que l'article 42 de son règlement intérieur soit effectivement appliqué;

28. *Demande* à être informée de l'état d'application de la recommandation qu'elle a faite au paragraphe 15 de sa résolution 59/313, selon laquelle il faudrait

---

utiliser des lecteurs optiques pour accélérer le décompte des voix lors des votes au scrutin secret, en tenant dûment compte des exigences de sécurité, ainsi que des impératifs de crédibilité, de fiabilité et de confidentialité auxquels il doit être satisfait, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur les modalités d'utilisation de ce matériel;

29. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mettre en œuvre les mesures énoncées au paragraphe 20 de sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002, relatif au regroupement des rapports, et au paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 58/316, relatif à la documentation;

30. *Rappelle* le paragraphe 19 de sa résolution 59/313 et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport contenant, sous forme de tableau, des données factuelles sur l'application de toutes les résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux, dont ses résolutions 58/126, 58/316 et 59/313, ainsi que la présente résolution;

31. *Décide* d'inviter le Président de sa soixante et unième session à organiser des consultations entre États Membres en vue de la création d'un groupe de travail spécial ouvert à tous les États Membres chargé d'étudier les moyens de renforcer encore son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur ses résolutions pertinentes et en revoyant son ordre du jour et ses méthodes de travail, et à lui présenter un rapport à sa soixante et unième session.

---